

## Thème A Fiches A3, A4

### Les enseignements artistiques au collège dilués dans l'éducation artistique et culturelle (EAC) ?

Le théâtre et l'histoire de l'art seront obligatoires au collège dès 2024 !

Cette déclaration présidentielle médiatique, fin janvier, a suscité beaucoup d'interrogations : enseignements ? Ateliers ? Clubs ? Obligatoires pour quel·les élèves, à quel niveau ? Sur le temps scolaire ou périscolaire ? Avec des intervenant·es extérieur·es ou des enseignant·es ? Avec quel financement ?

Et sans augmentation des DHG, des hypothèses concernant la mise en œuvre ont circulé dans les académies : partage des horaires actuels d'arts plastiques et d'éducation musicale entre trois ou quatre enseignements, optionnalisation en Quatrième et/ou Troisième notamment ! De quoi susciter de grandes inquiétudes de la part des professeur·es d'éducation musicale et d'arts plastiques que nous ne développerons pas ici.

Le SNES-FSU a informé des projets et mobilisé les collègues :

<https://www.snes.edu/article/arts-plastiques-et-education-musicale-deux-enseignements-remis-en-cause-avec-le-theatre-obligatoire-au-college/>

La ministre a, depuis, annoncé un recensement des professeur·es ayant une certification en théâtre, et annoncé une mission d'Inspection générale pour la refonte de l'EAC.

#### Enseignements ou « éducations à » ?

Au-delà de la crainte de voir les horaires obligatoires d'éducation musicale et d'arts plastiques diminués par l'arrivée de nouveaux enseignements artistiques, une menace d'une autre nature s'est invitée, qui se fonde sur une confusion entre enseignements artistiques et EAC.

**L'EAC est censée enrichir les enseignements, pas s'y substituer.** Elle comprend les différentes actions artistiques culturelles et scientifiques mises en œuvre localement, notamment via le Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC). **Elle repose sur trois piliers** : l'acquisition de connaissances, la pratique artistique et scientifique ; la rencontre avec les œuvres, les lieux de culture et les artistes et autres professionnels. **Elle se décline en 8 domaines** : arts visuels et patrimoine ; cinéma et audiovisuel ; culture scientifique, technique et industrielle ; histoire et mémoire ; éducation aux médias et à l'information ; livre et lecture, musique, spectacle vivant. **Toutes les disciplines sont donc potentiellement concernées par l'EAC.**

Le millefeuille des dispositifs artistiques et culturels dans les établissements n'est pas nouveau. C'est une richesse, mais il y a aujourd'hui une nette volonté politique de diluer les enseignements artistiques obligatoires actuels dans l'EAC.

Ainsi, de glissements en glissements, on lit parfois sur les sites institutionnels **que les enseignements artistiques font partie de l'EAC.**

#### Tous et toutes professeur·es d'EAC ?

**Les enseignements artistiques obligatoires, qui articulent pratiques et culture, se nourrissent de l'EAC, et ne se confondent pas avec l'EAC.**

L'on voit bien quel intérêt le ministère a d'organiser cette confusion : des professeur·es de diverses disciplines (arts plastiques, éducation musicale, histoire, français, langues vivantes, mathématiques, physique-chimie, SVT, technologie, professeurs-documentalistes) et des intervenant·e extérieur·es tous et toutes interchangeable, pourraient, au grès des contextes et ressources locales « faire de l'EAC » et être aussi en capacité d'effectuer des remplacements à l'interne. Une aubaine !

Si les dispositifs d'EAC permettent une ouverture culturelle, ils ne sauraient remplacer l'obligation scolaire, inscrite dans le code de l'éducation, des arts plastiques et de l'éducation musicale. **Continuons à défendre cette obligation, dans des horaires confortés (voir grille horaire collège proposée par le SNES-FSU), et la richesse de ces deux enseignements dispensés par des professeur·es ayant une solide formation.**

Sandrine Charrier, Caroline Magaud, Emmanuelle Mariini, groupe enseignements artistiques, secteur Contenus